

Parcs à conteneurs : Utilisation de la carte d'accès et règlement.

Carte d'accès aux parcs à conteneurs.

Vous avez reçu votre carte d'accès à code barre. Voici quelques informations :

Utilisation dans les parcs :

A l'entrée du parc à conteneurs, présentez votre carte d'accès ainsi que votre carte d'identité au préposé. Celui-ci encode, via le PDA, les types et quantités de déchets présents dans le véhicule ; rentrez dans le parc et déposez vos déchets dans les bons conteneurs. Si une autre personne se présente au parc pour votre compte, il devra se munir de votre carte d'accès et de votre carte d'identité pour démontrer qu'il est bien « mandater » par vous pour venir déposer vos déchets.

Déménagement sur l'entité :

En cas de déménagement sur l'entité louviéroise, votre nouvelle adresse devra être encodée dans la base de données. Cet encodage se fait au guichet de gestion des cartes d'accès à la Cité administrative. En tant que chef de ménage, vous devez vous munir de votre carte d'identité reprenant la nouvelle adresse pour prouver celle-ci. Si vous avez un représentant, il devra présenter votre carte d'identité. Il faut noter que la carte de l'ancien habitant de cette adresse sera désactivée automatiquement.

Changement de chef de ménage (décès, divorce, ...) :

Dans le cas du changement de chef de ménage à l'adresse liée à la carte d'accès, le nouveau chef de ménage doit se présenter à la Cité administrative afin de modifier les données reprises dans la carte d'accès afin de ne pas se voir refuser l'accès aux parcs à conteneurs (vu que la carte d'accès est liée au nom de l'ancien chef de ménage). Il doit se munir de sa carte d'identité et de l'attestation permettant de prouver de son nouveau statut de chef de ménage.

Distribution d'une seconde carte ou d'un duplicata (perte ou vol) :

Il est possible d'obtenir une seconde carte d'accès pour le ménage. Cette seconde carte étant liée au même compte, elle ne donne pas droit à des quotas supplémentaires.

De même, en cas de perte ou de vol, le chef de ménage peut demander un duplicata de sa carte.

Ces cartes sont payantes (10€).

Pratiquement, vous devez donc passer au guichet de paiement au troisième étage de la Cité administrative pour vous acquitter des 10€ et c'est muni de la preuve de paiement que vous devez rendre au guichet de gestion des cartes d'accès pour y recevoir votre nouvelle carte.

Réactivation de la carte :

Les cartes d'accès aux parcs à conteneurs sont automatiquement désactivées après deux ans de non-utilisation. La réactivation de la carte se fait à la Cité administrative. Elle se fait sur présentation de la carte d'accès et la carte d'identité du chef de ménage auquel elle est liée.

Gestion des quotas :

Pour les ménages, les quotas annuels sont fixés à 5m³ pour les encombrants, 5 m³ pour les inertes, 12m³ pour les déchets verts et 2m³ pour l'asbeste-ciment. Le quota annuel est renouvelé au 1er janvier et n'est pas cumulable d'une année sur l'autre.

Il est important de souligner que vous ne devez pas racheter du quota pour chaque flux de déchets mais acheter des points. Les points supplémentaires achetés sont transférés à l'année suivante s'ils n'ont pas été utilisés.

Pratiquement, 1 point a une valeur de 5€ (achat de minimum 25€). Ces points permettent le dépôt de déchets selon les modalités suivantes :

déchets verts : 1 m³ = 1 point ;
déchets encombrants : 1 m³ = 3 points ;
inertes : 1 m³ = 3 points.
Asbeste-ciment : 1 m³ = 3 points.

L'achat de points pour les flux soumis à quota se réalise dans les bureaux administratifs d'Hygea à Manage (accessibles via le zoning - rue des Saucelles à 7170 Manage) du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 12h30 à 16h00.

Le paiement se fait par Bancontact.

Dans les parcs à conteneurs : quelques éléments importants du règlement :

Horaire :

Les parcs à conteneurs sont ouverts pour les usagers selon l'horaire suivant : Du mardi au samedi : de 10h à 11h45 et de 13h à 17h45.

Apport de déchets :

L'apport de déchets est de maximum 3m³ par jour tous déchets confondus et, à chaque entrée, une quantité minimale de 1/10 m³ est encodé par type de déchet présent.

Véhicule :

L'accès aux parcs à conteneurs est interdit aux véhicules d'un poids total au sol supérieur à 3,5 tonnes et aux camionnettes « plateau » (idem pour les grandes remorques - plateau). Aucune dérogation n'est possible.

Règles de tri et de sécurité en vigueur dans les parcs à conteneurs :

Avant d'arriver dans un parc à conteneurs, il est obligatoire de trier les déchets suivant les différentes catégories collectées. Tout déchargement non trié sera refusé.

Chaque apport de déchets doit être contrôlé par le préposé et déposé dans le conteneur approprié et/ou désigné comme tel par le préposé.

Il est strictement interdit de déverser quoi que ce soit dans des conteneurs pleins et signalés comme tels par les préposés.

La récupération des matières est interdite. Tous les objets ou matériaux déposés dans les parcs à conteneurs sont la propriété de la Ville de La Louvière.

Les déchets non conformes et non repris dans les catégories récoltées dans les parcs à conteneurs ou hors quota seront refusés.

En cas de déversement de déchets non conformes ou hors quota, le dépôt sera assimilé à un dépôt clandestin et sera sanctionné comme tel.

Il est strictement interdit de déverser des déchets devant la barrière. Tout dépôt, devant la barrière, sera assimilé à un dépôt clandestin et sera sanctionné comme tel.

Pour rappel, il est vivement conseillé de bâcher les remorques afin d'éviter que des déchets ne se répandent sur la voirie.

L'accès est refusé dans les cas suivants :

- Le citoyen n'est pas détenteur d'une carte d'accès ;
- La personne reprise dans la base de données n'est pas présente et n'a pas donné sa carte d'identité pour justifier de l'utilisation de sa carte d'accès ;
- Le citoyen ne dispose pas du quota nécessaire ;
- Le véhicule n'est pas conforme ;
- Tout autre fait en contradiction avec le règlement.